

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le deux avril deux mil vingt et un à 17 h 30, suivant convocation en date du vingt-six mars deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Beatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membre excusée n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE Aurore

Membre excusé ayant donné pouvoir : LECOMTE Jean Luc à BELLET Béatrice

***Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2021***

***Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick***

***Délibération 2021/0014 en date du 2 avril 2021***

***Approbation du compte de gestion budget principal 2020***

**Il convient d'adopter le compte de gestion présenté par la Trésorière pour le budget principal.**

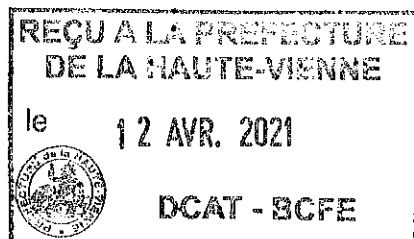
Après s'être assuré que la Trésorière d'Eymoutiers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est conforme ;

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- que le Compte de Gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 6 avril 2021.  
Le Maire

